



- arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ligne de crête
- PPRI de la Zorn
- risque de coulée d'eau boueuse
- emplacement réservé
- secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- élément de continuité écologique et trame verte et bleue



maître d'ouvrage :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
 Commune de Hochfelden
 Schaffhouse-sur-Zorn

PLU APPROUVE
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019

A Hochfelden, le 20 DEC. 2019
 M. Bernard Freund, le Président.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
ER	Vocation	Bénéficiaire
SCHA01	Création de piste cyclable (5m)	CCPZ
SCHA02	Création de voie	Commune d'Hochfelden
SCHA03	Elargissement de voie	Commune d'Hochfelden

conduite d'études :
 OTE Ingénierie
 Géomètre Expert ANDRES



1:5 000